



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/22/0401 du 13 octobre 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société MERSCH IMMO SARL a été autorisée pour la modification d'installation de production de froid et de la tour aéroréfrigérante à Mersch, 1, rue Edouard Kraus.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 octobre 2022

le secrétaire,

le bourgmestre,

